

## PROCES VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

19H00 : SALLE SOCIO CULTURELLE DU VVF DE  
BASSIGNAC

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six juin à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de BASSIGNAC, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX , (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Arnaud MOREAU (VEBRET), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Stéphane BRIANT (Antignac) à Christophe MORANGE (Madic), Daniel CHEVALEYRE (Champs sur Tarentaine Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Catherine MAISONNEUVE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 20 / Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 20 juin 2025

Mme Catherine MAISONNEUVE accueille les délégués communautaires.

M le Président expose qu'en raison des intempéries et coupures de courant survenues lors des orages du 25 juin 2025 la séance du Conseil communautaire, initialement programmée sur la commune de VEYRRIERES, a été déplacée sur la commune de BASSIGNAC. Une information spécifique a été adressée aux conseillers communautaires et des mesures de publicité ont été prises pour en informer le public et la presse.

M le Président ouvre la séance à 19h15, le quorum fixé à 17 membres étant atteint et annonce les pouvoirs.

Mme Catherine MAISONNEUVE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité, soit 24 voix pour.

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025 est adopté à l'unanimité, soit 24 voix pour.

L'ordre du jour est le suivant :

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Modification de l'intérêt communautaire de Sumène Artense communauté

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-1076 du 6 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Sumène Artense

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la notion d'intérêt communautaire « s'analyse comme la ligne de partage entre les domaines d'action transférés à la Communauté de communes et ceux qui demeurent au niveau communal ».

L'intérêt communautaire est donc une clé de répartition dans l'exercice des compétences. Définir l'intérêt communautaire revient donc à distinguer, dans une compétence donnée, les actions et les équipements qui contribueront à relever du niveau communal de ceux qui, par leur étendu, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par Sumène Artense communauté et donc lui être transférés.

La notion d'intérêt communautaire doit donc être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire de la Communauté.

L'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité qualifiée des deux tiers. L'intérêt communautaire doit être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence, à défaut la Communauté de communes sera compétente pour l'intégralité de la compétence transférée.

Monsieur le Président expose que la définition de l'intérêt communautaire d'une compétence par une délibération spécifique distincte des statuts permet une plus grande souplesse pour faire évoluer la ligne de partage. C'est l'objet de la présente délibération qui porte à la fois sur une mise à jour de l'intérêt communautaire et également sur la prise de « nouvelles compétences » sur différents domaines d'intervention.

Monsieur le Président présente la proposition de définition de l'intérêt communautaire suivante et précise que les modifications apportées sont surlignés en rouge.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix POUR valide l'intérêt communautaire suivant :

#### A. Compétences obligatoires

##### 1- AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

###### 1-1 Structuration territoriale

1-1-1 Réalisation et mise en œuvre de toute étude, schéma ou démarche contractuelle de type « Opération de Revitalisation Territoriale » relative à l'aménagement du territoire communautaire ayant pour objectif de définir la vocation et la répartition des différents espaces, activités et équipements sur le territoire intercommunal.

1-1-2 Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des opérations pour lesquelles la Communauté de Communes est compétente conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.

##### 2- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2-2 – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2-3 : politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêts communautaires :

2-3.1 L'observatoire des activités commerciales situées sur le territoire,

2-3.2 Les actions d'animation ou procédures collectives intéressant toutes les communes et visant à conforter le secteur commercial.

2-3.3 Le soutien aux activités commerciales, par le biais de versement d'aides directes ou indirectes, définies dans le règlement d'attribution.

2-3.4 Soutien aux projets communaux visant à maintenir les activités commerciales de proximité (achat de bâtiments commerciaux, aménagement de locaux commerciaux) via le versement de fonds de concours aux communes défini via un règlement.

- 3- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.
- 4- AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.
- 5- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.

#### B. Compétences supplémentaires

- 6 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIES :

##### 6-1 Mise en valeur de l'environnement

Est d'intérêt communautaire :

6-1 – Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Portage et coordination des contrats ENS selon les sites choisis en lien avec la stratégie départementale.

6-2 Etude, animation et portage du site NATURA 2000 « entre Sumène Artense »

6-3 Actions de sensibilisation à l'environnement d'intérêt communautaire - Sont d'intérêt communautaire les actions en direction des scolaires, des communes, et du grand public

##### 6-2 Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

6-2.1 - Les études et les actions visant à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs publics et privés dans une démarche de réduction de la consommation énergétique et de valorisation des énergies renouvelables ;

6-2.2 - L'animation et le pilotage de procédures contractuelles ;

6-2.3 - Le soutien et l'accompagnement de tous les projets visant ces mêmes objectifs ;

#### 7 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Est d'intérêt communautaire :

7-1 – Etudes et réalisations d'opérations concernant l'habitat :

7-1.1 élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH),

7-1.2 mise en œuvre sur le territoire communautaire de dispositifs nationaux et locaux en faveur de la réhabilitation des logements (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général, protocoles...)

7-1.3 Réalisation d'études et observations des dynamiques en faveur du logement sur le territoire communautaire.

## 7-2 – Création ou réhabilitation de logements locatifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les logements locatifs répondant à ces deux critères :

- terrains ou immeubles appartenant à la Communauté de Communes Sumène Artense,
- situés dans une commune ou une commune associée dont la population est inférieure à 600 habitants.

## 7-3 – Politique culturelle :

7-3.1 Dans le cadre d'une programmation culturelle et artistique annuelle et intercommunale, mise en place d'actions au niveau des pratiques musicales, théâtrales, patrimoniales et arts plastiques :

- diffusion, valorisation,
- actions d'accompagnement et de médiation
- accueil d'artistes
- animation et gestion d'une micro-folie itinérante
- acquisition de matériel à vocation culturel et scénique

7-3.2 En matière d'enseignements musicaux les structures spécialisées répondant à l'ensemble des critères suivants :

- présence d'une direction et d'une équipe professionnelle dédiée
- rayonnement supra communautaire
- diversité des pratiques enseignées : au moins 10 disciplines en musique
- interventions en milieu scolaire

A ce titre est déclarée d'intérêt communautaire l'Ecole de Musique du Haut Cantal

7-3.3 définition et mise en œuvre d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique

## 8 CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Est d'intérêt communautaire :

- les voiries des zones d'activités,
- les voiries des équipements communautaires.

## 9 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Est d'intérêt communautaire les équipements suivants :

### 9-1 Equipements sportifs :

9-1.1 Gestion du pôle location à la gare de Champagnac/Ydes.

9-1.2 Création, gestion et aménagement des équipements, pistes et infrastructures de l'espace sportif et de loisirs « Bike Park » lié à la pratique du vélo du site du bois de Lempre

9-1.3 aménagement et entretien des sites d'escalade : Rocher d'Urlande à Antignac, rocher d'Auteroche au Monteil, Rocher d'Hélène à Trémouille

9-1.4 Création, gestion et aménagement d'une structure artificielle d'escalade et gestion d'un mur d'escalade mobile

9-1.5 Création, entretien et valorisation des circuits de randonnée définis dans le cadre d'un schéma intercommunal.

#### 9-1.6 Gestion, promotion et entretien :

- des infrastructures de la Base Nautique de Lastioules,
- des infrastructures du site de VAL à Lanobre

9-1.7 La création, aménagement, gestion et entretien d'une piste multi activités sur le tracé de l'ancienne voie ferrée et ses extensions/liaisons de même types liées à cet équipement et identifiées dans le plan de mobilité simplifié. Située sur le territoire de la Communauté de communes entre Vendes (Commune de Bassignac) et le pont du Saut de la Saule au lieu-dit Cheyssac (Commune de Vebret) cet équipement prend la dénomination « La Piste Verte ». Cet équipement est également un équipement culturel permanent dédié aux expositions à ciel ouvert dénommé « La Piste des Arts »

### 9-2 Equipements culturels :

9-2.1 Aménagement, création, gestion et entretien des locaux de l'antenne de l'école de musique située rue du château à Saignes

9-2.2 Gestion du gite du Monteil pour l'accueil d'artistes en résidence, spectacles ou court séjours

9-2.3 Création, entretien et valorisation de sites remarquables définis dans un schéma intercommunal.

## 9-2.4 Création entretien et valorisation des circuits patrimoniaux définis dans le cadre d'un schéma intercommunal

### 10 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Est d'intérêt communautaire :

#### 10-1 Aides aux familles :

10-1 –Aides accordées aux familles uniquement pour les frais de transports scolaires concernant les établissements scolaires situés sur le territoire de la Communauté de communes (écoles primaires, maternelles et collège).

10-2 – Portage de repas à domicile.

#### 10-2 Etudes, définition des politiques et procédures contractuelles

10-2.1 L'observation des dynamiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à l'échelle du territoire communautaire, animations de partenariat et élaboration de schémas communautaires ou procédures contractuelles

10-2.2 Définition et mise en œuvre d'une politique en faveur de l'action sociale, réalisation d'études concernant le territoire communautaire

#### 10-3 Petite enfance, enfance, jeunesse

10-3.1 Mise en place et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Intercommunal (Relais Petite Enfance).

10-3.2 Information et accueil des familles et des futurs parents au sein du RPE

10-3.3 Recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil disponibles sur leur territoire pour y répondre

10-3.4 Les actions d'aide à la parentalité dans le cadre de la politique petite enfance, enfance et jeunesse

10-3.5 Gestion directe et animation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire hors mercredi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

10-3.6 Création, aménagement, gestion et entretien du pôle enfance jeunesse situé 14 rue Blaise PASCAL 15210 Ydes

10-3.7 Dans le domaine d'une compétence jeunesse partielle pour le public adolescent de 11 à 17 ans : Définition, mise en œuvre et coordination d'un projet éducatif intercommunal à destination de ce public avec notamment la mise en place d'actions et d'animations pour les jeunes dans le but d'encourager l'implication dans la citoyenneté, favoriser l'expression des jeunes, augmenter l'accès à l'information,

encourager l'autonomie et favoriser la réussite scolaire et toute action relative à la mise en œuvre de cette compétence partagée.

Santé :

10-4.1 - Actions et politiques visant à lutter contre la désertification médicale notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux y compris à travers le portage immobilier sur les équipements suivants ;

- le pôle de télémédecine situé 1 rue de la mine 15210 YDES

- l'intégralité des locaux de la maison de santé « Sumène Artense » situé 3 rue de la mine 15210 YDES

10-4.2 - Actions de prévention et promotion de la santé.

10-4.3 - Maison de Santé Pluridisciplinaire : appui à l'accompagnement et structuration, construction, aménagement, entretien et gestion de Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le cadre d'exercice coordonné : le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire située dans les locaux de l'ancienne Unité Parkinson rue de la mine 15210 YDES

- 6- CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CYTOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
- 7- ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS ET ACTIONS VISANT A CONFORTER LE MILIEU ECONOMIQUE
- 8- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
- 9- ASSAINISSEMENT
- 10- MOBILITES
- 11- NOUVELLES TECHNIQUES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
- 12- L'ANIMATION ET LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE.

## 2. Révision du règlement intérieur de Sumène Artense communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2121-8, L2121-12, L2121-19, L2121-27-1 et L2312-1 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements ;

Vu la délibération n°2020917002DE du 17 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de Sumène Artense communauté ;

Vu la délibération n°20230406003DE du 6 avril 2023 portant modification du règlement intérieur de Sumène Artense communauté ;

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire joint en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020917002DE du 17 septembre 2020, et conformément aux articles L2121-8 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a approuvé son règlement intérieur, ce règlement a été modifié par la délibération n°20230406003DE du 6 avril 2023.

Monsieur le Président rappelle également que, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Président présente les modifications à apporter au règlement intérieur :

- Modification de l'article 13 relatif au déroulement des séances.

Monsieur le Président expose qu'au regard du nombre croissant de points inscrits aux différents ordres du jour des conseil communautaire ils convient de revoir le déroulé des séances. Le nombre croissant de points examinés est lié aux compétences exercées et différents projets portés par Sumène Artense communauté. Il résulte également d'un formalisme administratif croissant nécessitant de nombreuses délibérations.

Cette modification est proposée dans l'optique de fluidifier le déroulé des séances du Conseil et de consacrer plus de temps au débat sur des délibérations jugées d'enjeu majeur par les élus communautaire. Monsieur le Président rappelle qu'il possède certaines délégations de signature permettant de gérer certaines affaires courantes de la Communauté de communes ou d'accélérer des procédures.

Il présente le projet de modification suivante :

« Une réunion du Bureau communautaire est organisée préalablement à chaque Conseil communautaire. Lors de cette réunion les délibérations soumises au Conseil communautaire sont classées en deux listes :

- « Affaires courantes » pour les délibérations qui seront proposées à l'adoption avec une simple explication orale
- « Affaires prioritaires » pour les délibérations nécessitant explications et débats en séance

Une délibération qui ne recueillerait pas l'accord unanime des membres du Bureau communautaire pour figurer en « affaires courantes » serait de droit inscrite en « affaires prioritaires ». De même une délibération classée en « affaires courantes » est basculée en « affaires prioritaires » sur simple demande de tout conseiller communautaire en début de séance du Conseil.

Chaque délibération ou affaire inscrite en liste « affaires prioritaires » fait l'objet d'un résumé oral détaillé par le Président ou le(s) rapporteurs. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-Président compétent.

Il est proposé au conseil de valider la modification du règlement intérieur telle que présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix POUR :

- Valide la révision du règlement intérieur de Sumène Artense communauté telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

### 3. Actualisation du règlement de la commande publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22,

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération N°20231207001DE du 7 décembre 2023 validant le règlement interne de la commande publique

Vu le règlement interne des marchés publics joint en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle que le règlement interne des marchés publics a pour vocation de préciser les règles visant à respecter les principes de la commande publique et l'organisation interne en découlant. Monsieur le Président expose que les modifications portent sur l'actualisation des seuils de procédure.

Il est proposé au conseil de valider la modification du règlement interne des marchés publics telle que présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix POUR :

- Valide la modification du règlement interne des marchés publics de Sumène Artense communauté telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

#### 4. Validation des statuts et adhésion au syndicat mixte de l'école de musique du haut cantal

Monsieur le Président rappelle que l'école de Musique du Haut Cantal a vu le jour en Juillet 2022 suite à la fusion et la disparition de plusieurs écoles de musique du nord cantal.

Les associations ne souhaitant pas continuer d'œuvrer, les rencontres entre ses dirigeants et les élus concernés ont abouti à la création d'une association « Ecole de musique du Haut Cantal » (EMHC) sur l'arrondissement de Mauriac, comprenant les territoires des quatre communautés de communes : Mauriac, Gentiane, Sumène Artense et Salers.

Selon les statuts de l'association adoptés le 25 juillet 2022, l'association EMHC a pour but la gestion d'une école de musique décentralisée en milieu rural au bénéfice principalement des habitants de l'arrondissement de Mauriac.

Cette association est financée à ce jour par les quatre communautés de communes, Mauriac, Sumène Artense, Salers et le Pays Gentiane.

Cet équipement, accueillant 216 élèves pour sa deuxième année de fonctionnement, contribue fortement à l'attractivité et au développement culturel du territoire. Son objet est l'enseignement musical auprès d'élèves mineurs et majeurs dans le respect des dispositions nationales de l'enseignement spécialisé défini par le ministère de la culture.

Afin de pérenniser le fonctionnement de l'Ecole de Musique du Haut Cantal qui présente un intérêt commun, les quatre communautés de communes du Pays Gentiane, Pays de Salers, Pays de Mauriac et Sumène Artense se sont associées par un groupement de commandes pour réaliser une étude territoriale sur le transfert de l'école de musique associative du Haut Cantal en structure publique EPCC /SIVU ou autre statut public.

Conformément à leurs statuts respectifs, les quatre Communautés de communes sont compétentes de plein droit en lieu et place de leurs communes membres en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » pouvant englober la gestion d'une école de musique.

Suite aux rendus de l'études les quatre Communautés de communes partenaires ont décidé de se structurer en syndicat mixte fermé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Président donne lecture des statuts dont les éléments sont les suivants :

- Le Syndicat mixte prend la dénomination de : Syndicat Mixte de l'école de musique du haut Cantal
- Le Syndicat Mixte de l'école de musique du Haut Cantal intervient sur l'intégralité du périmètre des quatre Communautés de communes mentionnées précédemment
- le Syndicat Mixte de l'école de musique du Haut Cantal exerce, par transfert, en lieu et place de ses membres (à savoir, les communautés de communes Sumène Artense, Mauriac, Gentiane, et Pays de Salers) et sur son périmètre d'intervention : la compétence « création et gestion d'une école de musique »

Le syndicat mixte de l'école de musique du haut Cantal a pour objet :

- D'enseigner la musique dans les communautés de communes adhérentes, ainsi que dans les collectivités, établissements publics, associations qui passent une convention avec le syndicat. Les termes de ces conventions seront fixés au cas par cas ;
- D'acquérir, gérer et entretenir les instruments de musique nécessaires à la pratique de l'enseignement musical dispensé ;
- D'organiser et produire des spectacles vivants ;
- De mettre en place et de développer des ensembles instrumentaux qui assureront le prolongement de la formation dispensée et garantiront la promotion de la musique au sein des communautés de communes ;
- D'organiser, le cas échéant, des stages de formations à l'attention de tous les publics

Les nombres de délégués titulaires représentant chaque membre est fixé à 3.

Le comité syndical est composé de 12 délégués titulaires (et 12 suppléants), répartis de la manière suivante :

Communauté de communes	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Pays Gentiane	3	3
Pays de Mauriac	3	3
Pays de Salers	3	3
Sumène Artense communauté	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>12</b>

Il est proposé au conseil :

- de valider les statuts du Syndicat Mixte de l'école de Musique du Haut Cantal, joints en annexe,
- de valider l'adhésion à ce futur syndicat Syndicat Mixte de l'école de Musique du Haut Cantal et de solliciter les communes de Sumène Artense communauté,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix POUR :

- Valide les statuts du Syndicat Mixte de l'école de Musique du Haut Cantal, joints en annexe,
- Valide l'adhésion à ce futur syndicat Syndicat Mixte de l'école de Musique du Haut Cantal et de solliciter les communes de Sumène Artense communauté,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## 5. Avenant au Contrat Cantal Développement 2022/2027

Vu la délibération N°20230220001DE du 20 février 2023 validant le Contrat Cantal Développement 2022/2027

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental du Cantal poursuit son accompagnement financier à destination des territoires dans le cadre du dispositif Contrat Cantal Développement 2022/2027. Les opérations présentées sont justifiées au regard du fil rouge du Projet pour le Cantal 2021-2030, à savoir :

- relever le défi de l'attractivité du territoire,
- confirmer une transition climatique active,
- innover pour enrichir et différencier le territoire.

Monsieur le Président expose que l'intégralité de l'enveloppe de 780 000€ allouée au territoire de Sumène Artense communauté n'a pas été intégralement fléchée lors de la signature du contrat. Il précise qu'il reste 155 000€ à flécher sur des projets et rappelle qu'il a été validé politiquement que cette enveloppe restera sur des projets communaux. Il rappelle également que le Contrat Cantal Développement permet de mettre en œuvre un avenant à mi-parcours. Pour rappel les projets inscrits au contrat sont les suivants :

Opérations	Année(s)	Coût estimé	Subvention Département
<b>Projets intercommunaux</b>			
Création d'un pôle petite enfance jeunesse intercommunal : ALSH, foyer des jeunes (hors local RPE)	2023-2024	1 462 597 €	350 000 €
Aménagement de l'antenne de l'école de musique du haut Cantal	2023-2024	200 000 €	60 000 €
Requalification touristique de la base nautique de Lastioules	2023-2025	300 000 €	60 000 €
<b>Sous total maîtrise d'ouvrage CC :</b>		<b>1 962 597 €</b>	<b>470 000 €</b>
<b>Projets communaux ou Syndicat</b>			
Antignac - réhabilitation et extension de l'auberge communale de la Sumène	2023-2024	622 000 €	80 000 €
Ydes - 3 logements passerelle pour les nouveaux arrivants	2024-2026	250 000 €	75 000 €
<b>Sous total maîtrise d'ouvrage communale :</b>		<b>872 000 €</b>	<b>155 000 €</b>
<b>Total général Contrat Cantal Développement</b>		<b>2 834 597 €</b>	<b>625 000 €</b>

Enveloppe maximale : 780 000 €

Sumène Artense communauté étant compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 le Conseil Départemental du Cantal apporte une bonification de 10% de l'enveloppe, soit 78 000€ supplémentaires qui devront être fléchés sur des projets d'assainissement.

Après examen des projets par le Conseil Départemental du Cantal il est proposé l'avenant suivant :

## Contrat Cantal Développement 2022-27 - Avenant n°1



Opérations	Année(s)	Coût estimé	Subvention Département	commentaire
<b>Projets intercommunaux</b>				
Création d'un pôle petite enfance jeunesse intercommunal : ALSH, foyer des jeunes (hors local RPE)	2023-2024	1 462 597 €	350 000 €	Voté le 26/04/2024 - 0 versement à ce jour
Aménagement de l'antenne de l'école de musique du haut Cantal	2023-2024	200 000 €	60 000 €	Voté le 26/04/2024 - 0 versement à ce jour
Requalification touristique de la base nautique de Lasfouilles	2023-2025	300 000 €	60 000 €	Non voté à ce jour
Beaulieu : STEP réseaux	2025/2026	309 523 €	26 000 €	
Lanobre : réhabilitation du réseau de Granges	2025/2026	330 000 €	26 000 €	
Ydes : réseau Ydes centre	2025/2026	2 072 703 €	26 000 €	
<b>Sous total maîtrise d'ouvrage CC :</b>		<b>4 674 823 €</b>	<b>548 000 €</b>	
<b>Projets communaux ou Syndicat</b>				
Antignac - réhabilitation et extension de l'auberge communale de la Sumène	2023-2024	622 000 €	80 000 €	Non voté à ce jour
Ydes - 3 logements passerelle pour les nouveaux arrivants	2024-2025	?	75 000 €	Voté le 21/03/2025 - 0 versement à ce jour
La Monseille - 5 résidences pour seniors	2025-2026	817 470 €	80 000 €	
Vebret - salle culturelle modulable dans l'ancienne école de Couchal	2025/2026	395 500 €	75 000 €	
<b>Sous total maîtrise d'ouvrage communale :</b>		<b>1 834 970 €</b>	<b>310 000 €</b>	
<b>Total général Contrat Cantal Développement</b>		<b>6 509 793 €</b>	<b>858 000 €</b>	

Il est proposé au Conseil de valider l'avenant au Contrat Cantal Développement 2022-2027 et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix POUR :

- Valide l'avenant du Contrat Cantal Développement 2022-2027
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

### 6. Engagement dans un Contrat Local de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les Articles L1434-2, L1434-16, L1434-17, R1434-7 et L1435-1,

Vu le décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé,  
Vu l'Article 158 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé  
Vu le projet régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 adopté par arrêté du Directeur général de l'ARS Auvergne en date du 30 10 2023 ;  
Vu l'instruction n°SG/2011/08 du 11 janvier 2011 relative à l'organisation des relations entre les agences régionales de santé et les services déconcentrés de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports  
Vu les statuts de Sumène Artense communauté en date du 6 août 2021  
Vu la délibération N°20240718001DE du 18 juillet 2024 définissant l'intérêt communautaire, notamment l'action sociale et la santé

Monsieur le Président expose que, selon l'Article L. 1434 -17 du Code de la santé publique la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé (CLS) conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements. Ces CLS portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Le Contrat Local de Santé est un outil qui permet de repérer les problématiques de santé sur un territoire et les caractéristiques de sa population, d'élaborer des stratégies pour faire face et les limiter en proposant des projets et actions en ce sens.

Le Contrat Local de Santé ne se substitue pas aux institutions compétentes, dans leur domaine, il vise à compléter leurs propositions ou les appuyer, à faciliter les collaborations. La mise en œuvre d'un CLS ne viendra pas en substitution du partenariat mené avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Accès Santé Nord Cantal mais bien en complémentarité.

Un contrat Local de Santé permet :

- De répondre au besoin de transversalité que pose la question sur un territoire donné et de prendre en compte ses spécificités,
- De concourir à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé au plus près des besoins des populations,
- De décliner les plans et programmes de santé publique,

Il est également un outil de déclinaison du Plan Régional de Santé qui fonde la politique régionale de santé dans la région. Le Contrat local de santé est donc un outil de territorialisation de la politique de santé. Il facilite les dynamiques contractuelles, partenariales et intersectorielles.

Le périmètre du CLS serait le suivant :

- Sumène Artense communauté
- Communauté de communes du Pays Gentiane
- Communauté de communes du Pays de Mauriac
- Communauté de communes du Pays de Salers

Les différents partenaires seront l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, la Préfecture du Cantal, le Conseil Départemental du Cantal, la CPAM du Cantal ainsi que différents établissements hospitaliers du territoire ou encore l'ordre des médecins.

Il est proposé au Conseil de valider la mise en place et l'élaboration d'un Contrat Local de Santé sur le périmètre proposé et d'engager les démarches de diagnostic territorial en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé.

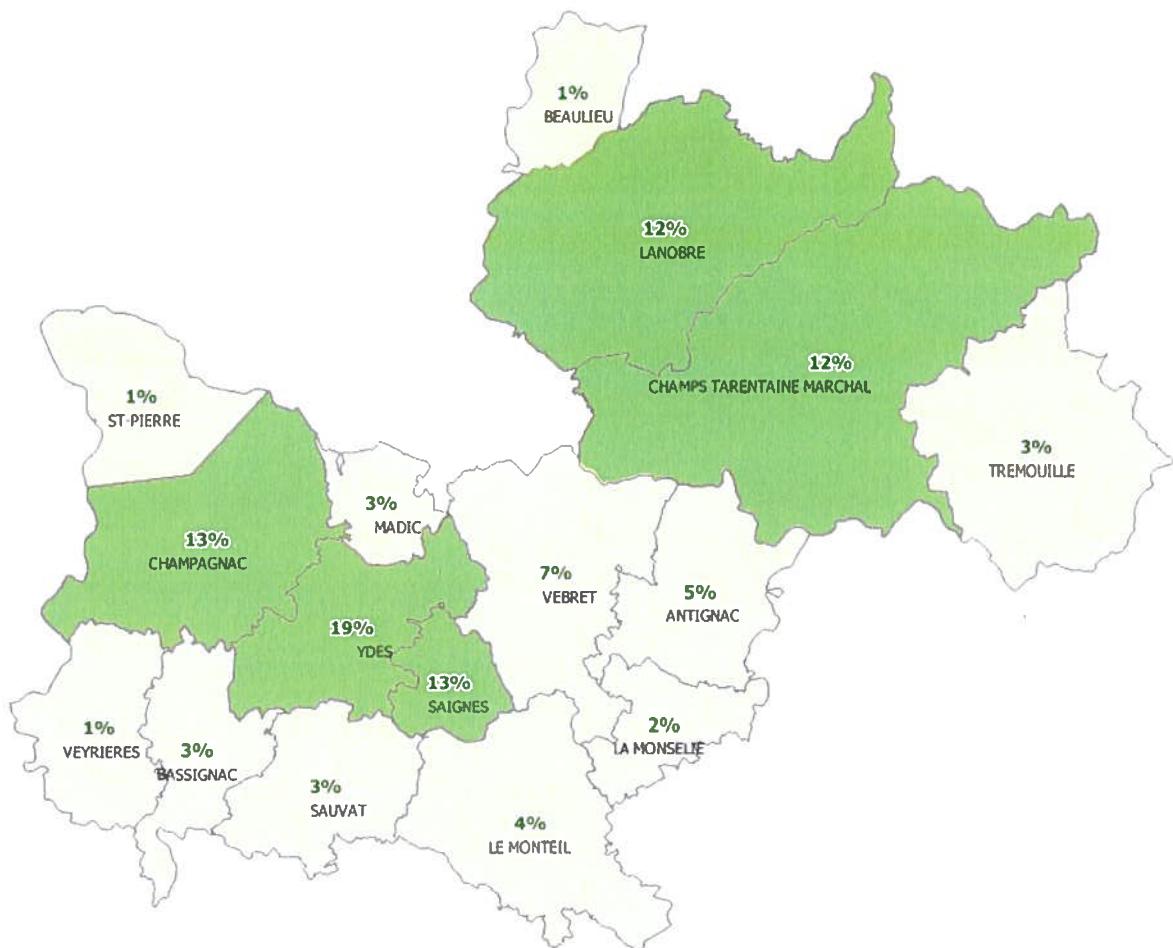
Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix POUR :

- Valide la mise en place et l'élaboration d'un Contrat Local de Santé sur le périmètre proposé et l'engagement des démarches de diagnostic territorial en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## 7. Information : bilan de l'OPAH sur la période 2020/2025

822 premiers contacts propriétaires occupants (PO) et propriétaires bailleurs (PB) ont été réalisés sur la période juillet 2020 avril 2025, ce qui fait une moyenne de 13 par mois. La thématique abordée est principalement l'économie d'énergies.

#### Localisation des 1ers contacts 2020-04.2025



369 visites avant travaux (325 PO et 44 PB) ont eu lieu. 2/3 des PO déposent ensuite un dossier auprès de l'ANAH et 1/3 des PB.

Les principales raisons pour lesquelles les contacts n'ont pas abouti à une visite technique sur les 5 années d'animation sont :

- ❖ Revenus non éligibles,
- ❖ Travaux ponctuels ne permettant pas un gain énergétique suffisant ;
- ❖ L'obligation de déposer les chaudières fuel même récente ;
- ❖ Trop de reste à charge ;
- ❖ Travaux non éligibles aux aides ;
- ❖ Logement trop récent ;
- ❖ Travaux sur résidence secondaire ;
- ❖ Travaux déjà réalisés ;
- ❖ La diversité des aides non cumulables ou plafonnées (Maprimerénov, Travaux à 1€).

Au total, 204 dossiers ont bénéficié d'une subvention de l'ANAH.

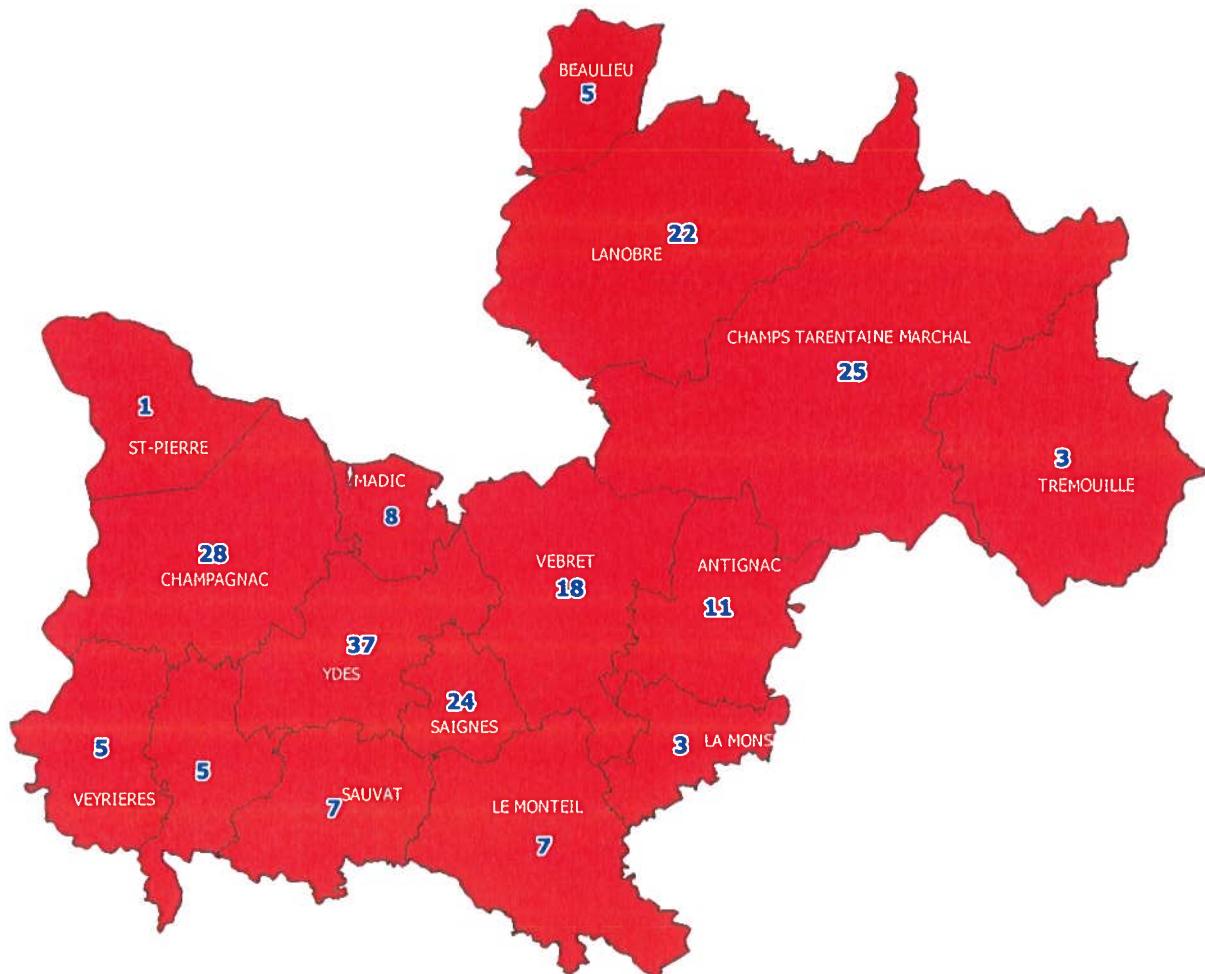
190 dossiers ont été agréés pour les PO soit 97 % de réalisation des objectifs. Cela correspond à un logement rénové sur 21 logements (résidences principales). 75 % des bénéficiaires sont des ménages très modestes. 60 % des bénéficiaires sont des retraités.

THEMATIQUES	07.2020	2021	2022	2023	2024	GLOBAL 2020-2024	% de réalisation 2020-2024	2025
Travaux Lourds « d'indignité » et « très dégradés »	1 (4)	1 (3)	5 (3)	5 (3)	5 (3)	17 (16)	106%	0 (6)
Travaux de lutte contre le précarité énergétique	12 (14)	23 (20)	19 (20)	9 (20)	19 (20)	82 (94)	87%	5 (25)
Autonomie de la personne	5 (20)	19 (14)	13 (14)	13 (14)	30 (14)	80 (76)	105%	6 (24)
SSH	0 (1)	0 (1)	2 (1)	1 (1)	2 (1)	5 (4)	125%	0 (0)
TOTAL	18 (38)	43 (38)	39 (38)	28 (38)	56 (38)	184 (190)	97%	11 (47)
% réalisation	47%	113%	103%	74%	147%	97%		

14 dossiers PB ont été agréés, soit 93 % de réalisation.

THEMATIQUES	2020	2021	2022	2023	2024	GLOBAL	% de réalisation 2020-2024
Travaux Lourds « d'indignité » et « très dégradés »	4 (2)	0 (2)	4 (2)	1 (2)	1 (2)	10 (10)	100%
Travaux de lutte contre le précarité énergétique	0 (1)	0 (1)	2 (1)	1 (1)	0 (1)	3 (5)	60%
Moyennement dégradé	0 (0)	1 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	1 (0)	-%
TOTAL	4 (3)	1 (3)	6 (3)	2 (3)	1 (3)	14 (15)	93%

## Nombre de logements réhabilités – PO et PB 2020-04.2025



137 dossiers ont été soldés depuis 2020.

  
**5 286 055 € HT**  
 de travaux générés  
 OPAH-RR  
 Réalisés pour une grande majorité  
 par des entreprises locales

**3 111 868 €** de subventions  
 publiques octroyées

**ANAH : 2 846 488 €**

**Collectivité: 265 380 €**

Aides aux travaux prévisionnelles		
Consommation %	Enveloppe Contractuelle 2020-2024	
160 %	1 775 000 €	
64%	415 000 €	

### 8. Pacte territorial : lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a validé en avril dernier la signature de la convention du Pacte Territorial France Rénov' qui rassemble désormais les conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des EPCI et du Service Public de Rénovation de l'Habitat porté par le Conseil Départemental du Cantal.

Le Pacte prendra effet dès sa signature le 13 juin 2025 et la convention d'OPAH signée avec l'ANAH sera menée jusqu'à son terme au 31 décembre 2025.

Monsieur le Président propose de lancer un nouveau marché de prestation de services comprenant l'animation et le suivi des volets du Pacte Territorial France Rénov'.

L'opérateur retenu sera l'interlocuteur privilégié dans le cadre de la mise en œuvre du programme et établira une réponse aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs qui souhaitent engager des travaux de réhabilitation de leur habitat privé sous réserve de leur éligibilité aux subventions des différents partenaires de l'opération.

La mission du prestataire est l'animation, la mise en œuvre et le suivi du programme, tel que défini dans la convention et devra respecter toutes les conditions le concernant. Le candidat devra s'attacher à atteindre les objectifs déterminés avec une méthodologie d'intervention adaptée en termes d'animation et de communication.

Il est proposé de lancer un marché d'une durée de deux ans, soit jusqu'au 31/12/2027 afin de s'aligner sur la durée du Pacte. Le montant estimatif du marché est fixé à 170 000 € HT sur la période.

Il est proposé au Conseil :

- De lancer une consultation pour le marché de suivi-animation du Pacte et de fixer son montant estimatif à 170 000 € HT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché après avis de la CAO
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix POUR :

- Autorise le lancement d'une consultation pour le marché de suivi-animation du Pacte et fixe son montant estimatif à 170 000 € HT
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché après avis de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

#### 9. Demande de fonds de concours commune de Lanobre

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune de Lanobre sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune souhaite entreprendre des travaux sur le boulodrome.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 84 245,10€ HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2025.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	28 822€	34%
Autofinancement	-	55 423,10€	66%
<b>TOTAL</b>	-	<b>84 245,10€ HT</b>	<b>100%</b>

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 4 juin 2025 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 28 822 € à la commune de Lanobre et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix POUR :

- Attribue un fonds de concours de 28 822 € à la commune de Lanobre
- Autorise le Président à signer la convention attributive
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## 10. Lieu du prochain conseil

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix POUR désigne la commune d'YDES comme lieu du prochain conseil communautaire.

## ECONOMIE

### 11. Information : décisions de la commission développement économique

Par délibération 20230622002DE en date du 22 juin 2023, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour attribuer des aides économiques aux entrepreneurs après avis motivé de la commission économique.

Au regard des dossiers de subvention économique présentés, la commission développement économique a décidé d'attribuer les aides économiques suivantes :

Dénomination de l'entreprise	Siège de l'entreprise	Projet	Type	Montant de l'investissement	Subvention accordée
SAS MEUBLES BRUN	YDES	Achat de matériel	Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation, sans revente, afin de réduire les factures énergétiques du magasin.	21 709,10 €	2 713, 64 €
EURL LUNASOL	CHAMPS-SUR-TARENTAINE	Achat de matériel	Création d'une brasserie artisanale incluant l'aménagement d'un local de production et l'achat de matériel de brassage pour fabriquer et vendre des bières sur place et à emporter.	49 150 €	4 915 €

## 12. Demande de fonds de concours commerce commune d'Antignac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20230622012DE du 22 juin 2023, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune d'Antignac sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune souhaite rénover les locaux de l'Auberge de la Sumène pour les rendre plus fonctionnels et créer en complément un hébergement touristique sous la forme de chambres modulables. Les travaux porteront sur l'extension de la salle de restauration, l'intégration d'une terrasse extérieure, la création d'un WC PMR, le réaménagement de la cuisine et des locaux annexes ainsi que le remplacement des équipements techniques. A l'étage, il est prévu la création de trois chambres et d'un dortoir avec salles de bain et salle commune.

Le coût total des travaux s'élève à 717 124 € HT composés de 645 765 € HT de travaux et équipements de cuisine et de 71 359 € de Maîtrise d'œuvre. L'opération est programmée sur l'exercice 2025.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours commerce	30 000€	4.2 %
ETAT		198 000€	27.6 %
Région	Dernier commerce	92 550 €	12.9 %
Région	Hébergement touristique	64 500 €	9 %
Département	Cantal Développement	80 000 €	11.1 %
Autofinancement		252 074 €	35.2 %
<b>TOTAL</b>		<b>717 124 €</b>	<b>100%</b>

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 05 juin 2025 et a été déclaré complet. La commission économie, saisie le 11 juin 2025, a donné un avis favorable au projet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil :

De valider l'attribution d'un fonds de concours de 30 000€ à la commune d'Antignac ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention attributive et toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix POUR :

- Attribue un fonds de concours de 30 000 € à la commune d'Antignac
- Autorise le Président à signer la convention attributive
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## CULTURE

### 13. Convention d'occupation des locaux de l'école de musique

En 2022, Sumène Artense communauté a fait l'acquisition à l'euro symbolique d'un bâtiment situé 4 rue du château sur la commune de Saignes. Elle a entrepris un vaste programme de travaux pour un montant global de plus de 330 000€ afin d'installer la future antenne de l'école de musique du Haut Cantal qui regroupe actuellement plus de 40 élèves. Cette école de musique en passe de devenir un syndicat mixte, prévoit dans ses statuts la mise à disposition de locaux adaptés à l'enseignement musical.

Ces locaux d'une superficie total de 154 m<sup>2</sup> comprennent un espace de convivialité avec cuisine, 3 salles de cours individuelles, une salle de cours pour les pratiques collectives et des sanitaires.

Ces locaux ainsi que le mobilier seront mis à disposition gratuitement de l'Ecole de musique du Haut Cantal. Sumène Artense communauté assumera la totalité des charges inhérentes au bâtiment et mettra en place le nettoyage quotidien des locaux. Sumène Artense communauté pourra utiliser les locaux pour ses usages propres (réunion, action culturelle...) en ayant averti en amont l'Ecole de Musique du Haut Cantal.

En contrepartie l'Ecole de musique du Haut Cantal utilisera les locaux de façon exclusive pour la pratique de l'enseignement musical et le développement des pratiques artistiques sur le territoire.  
Il est proposé au conseil communautaire de valider la convention d'occupation d'une durée de trois ans et de signer la convention.

## CADRE DE VIE/GEMAPI

### 14. Information : étude inondation et renaturation du ruisseau de Montirin

Présenté en séance, cf support joint

### 15. Modification des fréquences de collecte des ordures ménagères

Vu l'article R.2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral N°2024-1885 du 30 octobre 2024 portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes du territoire de Sumène Artense communauté

Vu le règlement de la redevance spéciale adopté le 21 septembre 2023

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers adopté le 9 novembre 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les élus de Sumène Artense communauté ont acté une feuille de route et un programme d'actions pour agir à la fois sur le volet sensibilisation/prévention, mais également sur le volet collecte et réduction des déchets. L'une des actions majeures de cette feuille de route consiste en l'optimisation des tournées de ramassage des Ordures Ménagères. Sumène Artense communauté possède la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Il précise que l'article R.2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet une dérogation temporaire à la fréquence hebdomadaire minimale de collecte des ordures ménagères après avoir formulé une demande au Préfet. En date du 30 octobre Monsieur le Préfet du Cantal a accordé un arrêté de dérogation à la collecte hebdomadaire dont les principaux éléments sont les suivants :

- arrêté accordé pour 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- toutes les communes du territoire sont concernées
- pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai :

Sur le territoire de Sumène Artense communauté la collecte des ordures ménagères résiduelles se fera au moins une fois toutes les deux semaines à l'exception de la collecte des déchets des structures qui ont été

identifiées comme gros producteurs ou très gros producteurs et pour lesquelles il est nécessaire de maintenir une collecte hebdomadaire.

Ces structures sont :

- les établissements sanitaires, médico sociaux ou sociaux
- les pôles scolaires et périscolaires
- les commerces alimentaires, restaurants et cantines
- les entreprises assujetties à la redevance spéciale

- pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre :

La collecte redevient hebdomadaire.

Pour les gros producteurs et très gros producteurs la collecte sera effectuée deux fois par semaine.

Par ailleurs quelle que soit la période de l'année la Communauté de communes peut opter pour un rythme de collecte hebdomadaire en cas de besoin (forte chaleur notamment).

- La dérogation peut être suspendue ou retirée par arrêté préfectoral, en cas de constat de nuisances importantes et répétées menaçant l'ordre public, la salubrité ou la santé publique ou en cas de non respect des prescriptions du présent arrêté. En cas de signalement d'une situation dégradée (odeurs, écoulements, insectes...) due à la nouvelle fréquence de collecte qui fait l'objet d'un constat par les services de l'Etat, la Communauté de communes est tenue d'assurer à nouveau une collecte hebdomadaire dans les communes concernées, jusqu'à ce qu'il ait été mis fin aux dysfonctionnements ou sources de nuisances. Après avis de ces mêmes services, la suspension de la dérogation sera levée par arrêté préfectoral.

Monsieur le Président précise que Sumène Artense communauté est un territoire touristique, à ce titre les collectes hebdomadaires seront conservées sur la période estivale afin d'assurer les obligations en matière de salubrité publique. Il précise également que les risques sanitaires sont amoindris du fait notamment de l'obligation du tri à la source des biodéchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un suivi spécifique de cette mesure sera mis en place afin d'apporter rapidement une réponse aux difficultés qui seraient identifiées : élaboration d'un rapport de suivi contenant l'évolution des volumes de flux de déchets collectés, l'évolution du nombre de tournées de collecte, l'évolution des coûts de collecte, le recensement des dysfonctionnements et les solutions mises en place pour y remédier...

Monsieur le Président propose au Conseil de valider le passage en C0.5 pour les collectes de déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 selon les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix POUR :

- Valide le passage en C0.5 pour les collectes de déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 selon les conditions exposées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## 16. Avis sur le plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes Dôme Sancy Artense

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense a délibéré et validé son Plan de Mobilité Simplifié le 16 mai 2025. Il rappelle également que Sumène Artense communauté s'est engagé dans une démarche similaire.

Les articles L1214-15 et R1214-4 du code des transports disposent que le projet de plan de mobilité, arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport, doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet.

Sumène Artense communauté est compétente en matière de mobilité, à ce titre elle doit émettre un avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Le projet de PMS a été transmis le 06 juin 2025 à Sumène Artense communauté, le Conseil devra donc se prononcer avant le 06 septembre 2025 conformément au délai de 3 mois. Si le Conseil ne se prononce pas l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Mobilité Simplifié. La stratégie mobilité de Dômes Sancy Artense vise à favoriser l'accès à l'emploi, aux soins, aux commerces et services en passant par la lutte contre l'isolement et l'éloignement de certaines parties du territoire, jusqu'à l'optimisation des déplacements vers la métropole clermontoise et les autres centralités extérieures au territoire, en développant les mobilités partagées, vertes et actives.

Le PMS s'oriente autour de 5 orientations stratégiques :

### Axe 1 : Améliorer l'offre de transport collectif et l'intermodalité

Il a pour actions l'optimisation des services de transport routiers et ferroviaires, l'amélioration de l'intermodalité et la multimodalité, l'expérimentation d'une solution de rabattement vers les transports collectifs et vers les pôles de proximité, l'articulation entre urbanisme et mobilité.

### Axe 2 : Développer largement le covoiturage

Le deuxième axe consiste à promouvoir largement le covoiturage, à identifier les outils les plus facilitants pour le covoiturage ainsi qu'à rationaliser le réseau des aires de covoiturage.

**Axe 3 : Développer les mobilités solidaires pour permettre à tous de se déplacer**

La troisième orientation vise à développer un transport d'utilité sociale et à proposer une mise à disposition de véhicules pour tous.

**Axe 4 : Favoriser le développement des mobilités actives et électriques**

L'axe n°4 va planifier les aménagements cyclables, va proposer une offre de service cyclable et des équipements vélo, va mailler le territoire de bornes de recharge pour véhicules électriques

**Axe 5 : Structurer une politique de communication et d'animation pour sensibiliser et accompagner au changement de comportement**

Ce dernier axe transversal a pour finalité de structurer un réseau d'ambassadeurs de la mobilité pour aller au plus près du public, d'éditer des documents et supports de communication adaptés à différents publics, d'accompagner les entreprises vers de nouvelles solutions de mobilité.

Monsieur le Président propose au conseil de valider le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense et de notifier cette décision à son Président.

Il est proposé au conseil de :

- Rendre un avis favorable sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense ;
- Décide de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix POUR :

- Rend un avis favorable sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Notifie la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## 17. Création d'un poste de chargé de structuration des syndicats GEMAPI Auze Sumène et Sources Dordogne Rhue

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : « structuration préparatoire et accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle des syndicats GEMAPI Auze Sumène et Sources Dordogne Rhue».

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les Syndicats GEMAPI Auze Sumène et EPAGE Sources Dordogne Rhue seront créés au 1er janvier 2026. Les différents techniciens rivière actuellement en poste seront transférés à ce syndicat. Des recrutements supplémentaires seront nécessaires pour assurer le fonctionnement des syndicats, notamment des postes de direction. Conscient des difficultés financières et de recrutement les élus des différentes Communautés de communes ont proposé de « mutualiser » les postes de direction. La solution technique serait de créer deux postes à hauteur de 0,5 ETP dans chaque syndicat afin de réduire la masse salariale sur des structures tout juste créées dont les ressources financières sont limitées, notamment en raison de la taxe GEMAPI qui doit rester raisonnable. Cette solution est également rendue possible en raison de la proximité géographique des deux sièges : Champs sur Tarentaine/Marchal et Saignes.

Afin de faciliter la mise en œuvre des syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2026 il est proposé de créer un poste visant à préparer la phase opérationnelle de ces syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La procédure sera la suivante :

- création d'un poste de catégorie B en contrat de projet par Sumène Artense communauté au 1<sup>er</sup> octobre 2025

- travail de structuration et de préparation à la mise en œuvre syndicale par le poste de contrat de projet  
- dès création des syndicats de rivière et élection des assemblées délibérantes, création des postes de direction dans chaque syndicat à hauteur de 0,5 ETP. La possibilité existe pour les deux syndicats de publier une offre de recrutement unique.

- dès prise de poste du directeur des syndicats le contrat de projet s'arrête. Il est précisé que l'agent recruté en contrat de projet pourra postuler sur le poste de direction si ses qualifications correspondent.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent de chargé de mission à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi de rédacteur territorial,

afin de mener à bien le projet identifié suivant : « structuration préparatoire et accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle des syndicats GEMAPI Auze Sumène et Sources Dordogne Rhue ».

Cet emploi est créé pour une durée de 1 an soit du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026 inclus. Il pourra être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- structuration technique : définition des moyens techniques et informatique à mobiliser
- structuration administrative, budgétaire et financière : préparation des éléments budgétaires, logiciel comptable, assurances...
- accompagnement opérationnel au fonctionnement des syndicats dans l'attente de recrutement d'un directeur. L'agent en contrat de projet n'aura pas de fonction d'encadrement

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Sumène Artense communauté recherche un diplômé de niveau 5 minimum (bac+2), idéalement niveau 6 (Bac+3) dans le domaine de la gestion des collectivités territoriales et/ou de l'environnement.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs selon le profil du candidat. La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Dès la prise de poste des directeurs des syndicats
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

Monsieur le Président précise que ce poste sera également pris en charge financièrement par les autres intercommunalités concernées par la structuration syndicale. Un comité de recrutement associant les intercommunalités partenaires sera mis en œuvre.

Il est proposé au Conseil de

- Valider ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Alain COUDERT, Clotilde JUILLARD) et 1 voix CONTRE (René BERGEAUD) :

- Valide ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## ASSAINISSEMENT

### 18. Sollicitation d'une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et DETR pour une étude complémentaire sur le réseau d'assainissement commune de Lanobre

Monsieur le Président expose à l'assemblée que des travaux d'assainissement sont programmés sur le secteur de Granges sur la commune de Lanobre.

Le secteur de Granges possède la particularité de recevoir les deux réseaux de collecte principaux de la commune de Lanobre. Pour rappel la commune de Lanobre ne dispose pas de station d'épuration, cette dernière déversant ses eaux usées sur la station de Bort les Orgues par conventionnement.

Après plusieurs problématiques constatées sur le réseau en aval du secteur de la zone d'activités du Péage il s'avère nécessaire de réaliser une étude complémentaire. Cette étude sera rattachée au secteur de Granges afin de ne pas multiplier les opérations.

Cette étude comprendra :

- un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées -réseau d'assainissement du secteur pour repérer les enjeux et les points à améliorer ;
- un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

Ce type d'étude est financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux %
Etude complémentaire	50 000€	Agence de l'Eau Adour Garonne	25 000€	50 %
		Etat DETR 2026	15 000€	30%
		Autofinancement	10 000€	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>50 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000€</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Président propose au Conseil de solliciter pour la réalisation de l'étude complémentaire sur le réseau de Lanobre :

- l'agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 50%
- l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 30%. Une demande de démarrage anticipée sera réalisée pour ce dossier
- de fixer le montant estimatif à 50 000€ HT
- de l'autoriser à signer les marchés après avis de la CAO
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 50%
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 30%. Une demande de démarrage anticipée sera réalisée pour ce dossier
- fixe le montant estimatif à 50 000€ HT
- autorise Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

#### 19. Etude complémentaire commune du Monteil

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un diagnostic sur les réseaux sera réalisé sur la commune du Monteil sur une partie du secteur du bourg. Ce diagnostic a un coût de 26 701€ HT

Lors d'une demande de branchement formulée par un usager il s'avère qu'une partie du bourg du Monteil n'est pas raccordée sur un réseau d'assainissement, mais sur un ancien réseau pluvial dont l'exutoire se situe dans un ruisseau.

A ce titre il s'avère nécessaire de réaliser une étude complémentaire. Cette étude sera rattachée au diagnostic du bourg du Monteil afin de ne pas multiplier les opérations.

Cette étude comprendra :

- un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées -réseau d'assainissement du secteur pour repérer les enjeux et les points à améliorer ;
- un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

Ce type d'étude est financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux %
Etude complémentaire	20 000€	Agence de l'Eau Adour Garonne	10 000€	50 %
		Etat DETR 2026	6 000€	30%
		Autofinancement	4 000€	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>20 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000€</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Président propose au Conseil de solliciter pour la réalisation de l'étude complémentaire sur le réseau du Monteil :

- l'agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 50%
- l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 30%. Une demande de démarrage anticipée sera réalisée pour ce dossier
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 50%
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 30%. Une demande de démarrage anticipée sera réalisée pour ce dossier
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## ACTION SOCIALE

### 20. Lancement d'une étude pour la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale

Ajourné, présentation lors du prochain conseil communautaire.

### 21. Participation au transport scolaire pour les familles

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération N° 96/2015 du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2015 validant la mise en place pour l'année scolaire 2016/2017 d'une aide financière aux transports scolaires et la délibération 20240613019DE du 13 juin 2024 actualisant les modalités de participations financières de Sumène Artense communauté à hauteur de :

- 110 € par élève utilisant le service des transports scolaires des écoles primaires et maternelles du territoire de Sumène Artense communauté,
- 110€ par élève utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes.

Monsieur le Président précise également la mise en place d'un tarif minoré pour les élèves qui n'empruntent les transports scolaires qu'après le 1er février de l'année scolaire représentant 50 % du coût annuel de 120 €.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la présentation, lors d'une réunion, des nouveautés concernant le règlement régional des transports scolaires et notamment la gratuité de ce service pour les maternelles et primaires, il convient de reconduire l'aide accordée aux élèves entrant en 6<sup>ème</sup> et ce jusqu'à la classe de 3<sup>ème</sup> au collège d'Ydes pour l'année scolaire 2025/2026.

Il s'agit pour le Conseil de :

- Valider la reconduction d'une aide financière aux transports scolaires pour l'année scolaire 2025/2026
- Autoriser le versement d'une aide de 110 € par élève et ce jusqu'au 2<sup>ème</sup> enfant utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes (55 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2026),
- Autoriser le versement d'une aide de 55 euros pour le troisième enfant payant en raison d'une réduction de 60 euros sur l'abonnement.
- A partir du quatrième enfant payant, l'abonnement devient gratuit et ne donne, donc, pas lieu à une participation de notre structure
- Dire que ces aides seront versées uniquement aux familles résidant sur le territoire de Sumène Artense communauté, ayant acquitté leur facture au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et déposé un dossier complet,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix POUR :

- Valide la reconduction d'une aide financière aux transports scolaires pour l'année scolaire 2025/2026
- Autorise le versement d'une aide de 110 € par élève et ce jusqu'au 2<sup>ème</sup> enfant utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes (55 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2026),
- Autorise le versement d'une aide de 55 euros pour le troisième enfant payant en raison d'une réduction de 60 euros sur l'abonnement.
- A partir du quatrième enfant payant, l'abonnement devient gratuit et ne donne, donc, pas lieu à une participation de notre structure
- Dit que ces aides seront versées uniquement aux familles résidant sur le territoire de Sumène Artense communauté, ayant acquitté leur facture au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et déposé un dossier complet,

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## ENFANCE JEUNESSE

### 22. Validation des études projets du pumptrack et sollicitation des financeurs

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'Avant-Projet Définitif du projet de pumptrack qui sera situé sur le site du bike park sur la commune de Champagnac. Un soin particulier a été apporté pour la réalisation de ce projet en associant de nombreux partenaires techniques.

Monsieur le Président présente l'Avant-Projet Définitif comportant une emprise au sol d'environ 1200 m<sup>2</sup> pour une surface d'enrobé de 600 m<sup>2</sup>. Cette espace laisse une large place aux espaces verts (engazonnement, plantation d'arbres) avec notamment :

- 3 pistes « pumptrack » connectées de niveaux variés (vert, rouge, bleu) mais dont la totalité peut être utilisés par des débutants (VTT, BMX, trottinette, skate)
- Une plateforme principale de départ accessible depuis le cheminement PMR existant
- Un espace de type rampe de skate en béton parc, ludique et accessible skate, BMX, trottinette

Il propose au conseil de fixer le montant estimatif de la consultation de travaux à 208 647€ et sollicite l'autorisation de signer les marchés après avis de la CAO.

POSTE DE DEPENSES	MONTANT HT
Lot 1 : terrassement plateforme	18 800€
Lot 2 : réalisation du pumptrack	160 847€
Lot 3 : espaces verts	29 000€
<b>TOTAL</b>	<b>208 647€</b>

Monsieur le Président précise que l'Agence Nationale du Sport pourrait apporter un financement ainsi que le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Création d'un pumptrack	208 647 €	ETAT (Agence du Sport)	104 323€	50%
		CR AURA (Pôle PPN)	62 594€	30%
		Autofinancement	41 730€	20%

TOTAL	208 647€	TOTAL	208 647€	100 %
-------	----------	-------	----------	-------

Monsieur le Président propose d'associer étroitement les établissements scolaires du territoire en leur dédiant des temps spécifiques d'utilisation de la structure et en mobilisant les services enfance jeunesse de Sumène Artense communauté. Une convention sera signée avec les écoles du territoire afin de formaliser ce partenariat.

Il est proposé au Conseil :

- De fixer le montant estimatif des travaux à hauteur de 208 647€ HT et valider les études de projet
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer une autorisation d'urbanisme
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'agence du Sport à hauteur de 104 323€, soit 50%,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région AURA à hauteur de 62 594€, soit 30%,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les écoles du territoire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix POUR :

- Fixe le montant estimatif des travaux à hauteur de 208 647€ HT et valider les études de projet
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à déposer une autorisation d'urbanisme
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'agence du Sport à hauteur de 104 323€, soit 50%,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région AURA à hauteur de 62 594€, soit 30%,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les écoles du territoire
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Plan Intercommunal de Sauvegarde : point d'avancement et questionnaire aux communes

La séance est levée à 21h45

Le Président



Le secrétaire de séance

Catherine MAISONNEUVE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catherine MAISONNEUVE'.